

Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du jeudi 13 janvier 2022 à 20h30

-+--+--+-

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe, M. Hervé DESTHIEUX, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, M. GUIDE Julien, Mme Lauriane HYVERNAT, M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel (pouvoir de Mme MARCHE), M. MOLLARD Philippe, Mme MOUCHETTE Sabrina, M. Sébastien MOYNE, M. NOTIN Guillaume (pouvoir de Mme JOURDAN), Mme PERRILLAT MANDRY Monique, M. Johan VIVIEN-MAGNIEN,
Excusés : Mme JOUBERT Marie, Mme JOURDAN Sylvie (pouvoir à M. NOTIN), Mme MARCHE Nathalie (pouvoir à M. LUX), M. ROLLET Mathieu.

Mme CHAUVOT est désignée comme secrétaire de séance.

-+--+--+-

Approbation du précédent compte-rendu

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Convention CDG01 pour Docapost

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

Convention de commande groupée relative à la Défense extérieure contre l'incendie

M. le Maire expose le besoin d'élaborer un schéma communal de défense contre l'incendie. La commune de Thoissey a proposé de mutualiser la commande de ces schémas communaux pour les communes intéressées afin d'en rendre le marché plus attractif. Le marché ayant été attribué à la société Batisafe, la convention définitive peut être signée. Le coût final pour la commune de Francheleins serait de 3 475.88€ HT pour ce diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la commune de Thoissey et les communes intéressées pour la commande groupée des schémas communaux de défense contre l'incendie.

Convention ACTEE2 : Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le SIEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics. Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre commune. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération.
- 2) Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques

- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer ».
- 5) Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Régulation du chauffage de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose que la régulation du chauffage de la salle polyvalente n'est plus opérationnelle. Deux devis ont été obtenus afin de procéder à sa remise en fonction, qui ont été préalablement transmis aux membres du conseil municipal.

Le devis MSE comprend le changement de l'armoire de la chaufferie et la régulation de la cantine également. Le devis CHAM ne comprend que le remplacement de la régulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- AUTORISE M. le Maire à accepter le devis de la société MSE, pour un montant de 12 359.86€ HT afin de rénover la régulation du chauffage de la salle polyvalente.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 315 976 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 78 994 €, soit 25% de 315 976 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Régulation du chauffage de la salle polyvalente 14 831.83 € (art. 21538)

TOTAL = 14 831.83€ (inférieur au plafond autorisé de 78 994€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Décide d'autoriser le Maire à liquider les dépenses d'investissement listées ci-dessus pour un montant total de 14 831.83€

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil municipal, et jusqu'au 06/01/2022, des lignes de trésorerie ont été réalisées pour un montant global de 35 534.63€.

Rapport des commissions.

Scolaire et Jeunesse.

Mme MOUCHETTE Sabrina :

Scolaire : un agent est revenu d'arrêt et un autre va partir prochainement, les remplacements s'enchaînent correctement. Pour le bus, il a été proposé de mettre en place un groupe WhatsApp afin de tenir les parents informés en cas de souci de trajet. Les parents autorisent individuellement l'utilisation de leur numéro de téléphone. Une visite dans le cadre d'une scolarisation à domicile a été faite avec M. le Maire et Mme MOUCHETTE. Pour information, Nathalie BISIGNANO est en train de budgéter un voyage de fin d'année pour les CM1 et CM2 (51 enfants) pour 4 jours en Touraine, sur la thématique des châteaux de la Loire. Après participation du Sou des écoles, il reste environ 8000€ à financer, en partie par les parents et éventuellement par la mairie. Traditionnellement, la mairie participe au transport. Ce sera à discuter en commission finance également. Des actions peuvent également être entreprises par l'école (ventes de production des élèves, tombola...) pour baisser encore le coût pour les parents.

Jeunesse : la commission souhaitait voir les jeunes début janvier, mais le contexte est difficile, c'est donc reporté. Il a été proposé de créer une association, mais ce n'est pas encore fait pour le moment.

Urbanisme et cimetière

Rien de particulier pour l'urbanisme et pose des extensions de columbariums pendant les congés de Noël.

Communication fleurissement

Mme CHAUVOT Stéphanie : les bulletins municipaux sont distribués, les illuminations décrochées.

Bâtiments.

M. Christophe DEROCHE : Un portail du local technique ne fonctionne plus, la maintenance doit passer dans les jours à venir. Un devis pour l'éclairage de la cantine a été demandé parce qu'il est très faible, les transformateurs des luminaires étant HS. Il faudrait en profiter pour passer en LED. Nous avons eu un devis pour environ 1400€. La commission travaille dessus pour trouver la meilleure solution. Nous avons rencontré M. BAUDE, architecte, dans le cadre de la rénovation des anciens locaux techniques sur la base du projet déjà présenté. Il va retravailler l'ensemble afin de tenir compte du fait que l'algeco va rester en place encore plusieurs années. Il va proposer deux solutions : une en construction traditionnelle et une éco-responsable. Prochaine présentation le 17 février à 18h. La mairie : le matériel de projection est arrivé cette semaine et l'installation se fera mardi et jeudi prochain. Le lave-main n'est pas encore commandé, mais ça devrait être soldé dans le mois. La peinture des volets de la mairie va être finie dans la semaine prochaine.

Voirie et chemins.

M. LUCENET Thierry : présentation de l'aménagement du village, 3 propositions, visuelles et chiffrées. La commande : sécurisation de l'entrée du village à la sortie, limitation de la vitesse des véhicules, sécurisation piétonne et aménagement du carrefour école mairie. Les propositions sont découpées en secteurs afin de permettre un séquençage des travaux. Le total se situe autour d'un million d'euros, auxquels il faut ajouter le prix de la maîtrise d'œuvre (4.5%) et enlever les reprises de voirie qui seront à la charge du Département. Mathieu ROLLET a suggéré d'en profiter pour enfouir les réseaux, mais ce sera également assez coûteux. Un devis du SIEA est attendu sur ce point. Programme voirie 2022, dans le cadre du programme pluriannuel ; ce sera

à nouveau une grosse enveloppe. Les dernières caméras de la vidéoprotection sur le local technique ont été mises en place pendant les vacances.

Numérique

Le site avance tranquillement. Les pages comportant les démarches administratives sont en place. Sur panneau pocket, les alertes passent en priorité sur les infos.

Questions diverses.

- M. le Maire annonce que nous avons eu une réponse de M. DUTHEIL accusant réception de notre demande et sollicitant un rendez-vous. Nous avons par ailleurs été sollicité pour une reprise de l'Auberge. Cependant, nous aurons des travaux à faire avant d'envisager quoi que ce soit d'autre.
- Pour information, nous avons reçu les remerciements de la famille Buland.
- Rencontre avec le Major de la gendarmerie pour le bilan annuel : infractions en nette hausse sur l'an dernier.
- Théâtre ce week end, avec les Compagnons de la Violette, malgré les conditions sanitaires. La location de particulier de janvier est repoussée par prudence par le locataire.
- Notre deuxième agent, Julien PERRET est bien arrivé le 3 janvier et prend ses marques.
- M. MOYNE : le point d'apport volontaire de la place de l'église est sale, ce serait bien qu'il soit nettoyé plus régulièrement.
- M. NOTIN : l'accès à la déchetterie cause un bouchon, plutôt dangereux. On ne trouve pas de solution à ce stade. Le Département est prévenu.
- Mme HYVERNAT : les lumières de la rue du jeu de boules sont à nouveau HS. Ce sera résigné au SIEA.
- Mme FARFOUILLON demande si la terre mise sur le bas-côté à Cesseins va finalement être enlevé : nous sommes en contact avec les personnes qui doivent passer en mairie sous peu pour des explications.
- Une entreprise d'isolation démarche sur la commune en se prévalant d'un contact avec la mairie, ce qui est faux.
- Mme FANGET signale qu'il n'y a plus non plus d'éclairage public route du Château d'eau au Petit Rivollet. Nous signalerons au SIEA.
- Le prochain conseil municipal est prévu le 03/02/2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le maire
J.M. LUX

La secrétaire
S. CHAUVOT



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Chauvot", written over the typed name of the secretary.